

2009: B5**NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 24 avril 2009

OBJET : **Financement d'écoles éco-énergétiques**

J'ai le plaisir de vous communiquer d'autres détails au sujet de l'annonce du 21 avril 2009 portant sur un investissement de 550 millions de dollars ayant pour but d'améliorer l'efficacité énergétique des écoles de l'Ontario.

Ce nouveau financement sera utilisé par les conseils afin de créer des lieux d'apprentissage écologiques et de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Cette initiative a également pour objectif de faire en sorte que les conseils scolaires utilisent cet investissement pour stimuler les économies locales au cours des deux prochaines années.

Le but de la présente note de service est de décrire les principales composantes du programme de financement d'écoles éco-énergétiques ainsi que les allocations que les conseils scolaires recevront sur une période de deux ans. Les fonds commenceront à être versés ce printemps et une note de service SB suivra au cours des prochaines semaines indiquant comment et quand les paiements seront effectués et décrivant les rapports qui devront être présentés

Vue d'ensemble

Plusieurs conseils scolaires ont réalisés des progrès en matière de réduction de la consommation d'énergie dans leurs établissements et disposent de plans de gestion pluriannuels en la matière. Il est attendu que ces plans seront renforcés au fur et à mesure que les conseils étudient les pratiques exemplaires décelées lors des examens opérationnels, notamment l'achat de produits éco-énergétiques, la gestion centralisée de l'utilisation de l'énergie et le contrôle de la consommation d'énergie dans les écoles. Les conseils ont modernisé certains éléments de leurs édifices à l'aide des fonds pour la réfection des écoles et du financement dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. Un grand nombre de conseils prennent également des mesures pour régler le problème des écoles sous-utilisées en examinant les installations.

Initiatives en matière de consommation d'énergie en cours de réalisation

Le Ministère a créé récemment le poste de directeur des économies d'énergie qui sera chargé de collaborer avec les conseils scolaires pour les aider à répondre aux exigences de la *Loi sur l'énergie verte*, déceler et préconiser les pratiques exemplaires, étudier les coûts et les avantages des sources d'énergie renouvelable et fournir un soutien technique aux conseils scolaires. Le Ministère a également créé, en collaboration avec l'Office de l'électricité de l'Ontario, le poste de conseiller en programmes incitatifs pour aider les conseils à accéder aux programmes incitatifs pour optimiser l'efficacité énergétique.

Le Ministère supporte la création d'une base de données sur la consommation d'énergie qui contiendra des données sur la consommation de gaz et d'énergie dans les écoles et les bâtiments administratifs. Cette base de données fournira au Ministère et au secteur les données nécessaires pour établir des plans complets de gestion de l'énergie, comportant des données de références et des objectifs.

Le Ministère a récemment annoncé l'initiative pilote des écoles vertes qui permettra aux conseils scolaires d'établir des projets pilotes en matière d'achats de produits et de technologies écologiques de pointe, d'en faire la démonstration, de les tester afin de les intégrer dans des projets d'immobilisations (note de service 2009 SB:14).

Ces initiatives aideront les conseils à planifier et à mettre en œuvre de nouveaux programmes d'investissement dans l'efficacité énergétique, qui faciliteront en retour la mise en œuvre de leurs plans de gestion de l'énergie.

Composantes du programme et allocations

Le financement d'écoles éco-énergétiques est divisé en quatre composantes portant sur diverses mesures que les conseils peuvent prendre pour réduire leur consommation d'énergie.

1. 25 millions de dollars – Investissements dans l'efficacité opérationnelle – Fonctionnement

Ce financement servira à financer des études et des vérifications énergétiques et l'installation de matériel éco-énergétique non amortissable.

Les conseils peuvent utiliser les fonds pour entreprendre des vérifications détaillées des écoles qui consomment une grande quantité d'énergie ou entreprendre d'autres études qui les aideront à réduire la consommation d'énergie. Cette recherche a pour but d'aider les conseils à déterminer les projets d'immobilisations qui se traduiront par des économies appréciables.

Les fonds peuvent aussi servir à l'achat de dispositifs technologiques qui permettent de réduire la consommation d'énergie, par exemple :

- dispositifs de contrôle d'énergie pour les distributeurs automatiques;
- dispositifs de contrôle énergétique pour les terminaux d'ordinateur;
- détecteurs d'occupation;
- thermostats; et
- appareils d'éclairage d'issue à diodes lumineuses.

Les dispositifs technologiques admissibles sont ceux qui ne rencontrent pas les conditions tel qu'indiqués dans le manuel de référence sur les immobilisations corporelles (<http://tpfr.edu.gov.on.ca/CAImplementation.htm>) et qui coûtent moins que 5 000 \$. On demande aux conseils d'effectuer ces investissements avant le 31 août 2009 afin de respecter les échéances du programme. En réalisant ces projets en temps voulu, les conseils se prépareront aussi à entreprendre les autres investissements prévus dans le cadre du programme pendant l'été et l'automne 2009.

Le financement est alloué en fonction du nombre d'écoles relevant d'un conseil (les écoles sont identifiées en fonction de la Subvention de base pour les écoles, elles sont ouvertes en 2008-2009 et ne comprennent pas celles qui ont reçu un financement au titre du volet Coûts de réparation prohibitifs). Les conseils pourront utiliser les fonds pour n'importe quelle école ou pour financer des initiatives générales. Voir à l'annexe A la répartition des allocations conseil par conseil.

2. 75 millions de dollars – Petits dispositifs

Ce financement servira à l'installation de petits dispositifs visant à améliorer la capacité d'un conseil de contrôler et de réduire la consommation d'énergie dans les écoles et de renforcer les plans pluriannuels de gestion de l'énergie.

Les fonds peuvent aussi servir à l'achat de dispositifs technologiques non amortissables qui permettent de réduire la consommation d'énergie, par exemple

Les dispositifs admissibles sont des dispositifs technologiques amortissables tel qu'entendu dans le manuel de référence sur les immobilisations corporelles. Ceux-ci comprennent :

- compteurs d'intervalle;
- nouveaux systèmes d'éclairage – éclairage T8 et ballasts électroniques, nouveaux appareils d'éclairage, appareils d'éclairage d'issue à diodes luminescentes, lampes sodium ou tubes fluorescents, réflecteurs
- systèmes d'automatisation;
- télécommandes portables – chauffage et éclairage;
- hotte de cuisine avec système de ventilation à la demande;
- systèmes de gestion de l'énergie;
- humidificateurs à ultrasons;
- systèmes de contrôle avec mécanisme d'entraînement à fréquence variable.

Ces types d'investissement peuvent se traduire par des économies d'énergie dans toutes les écoles. Les projets entrepris à l'aide de ce financement devraient typiquement avoir une durée amortissable de 5 à 15 ans.

Le financement dépendra du nombre d'écoles dont un conseil est responsable. Les conseils pourront utiliser les fonds pour n'importe quelle école ou pour financer des initiatives générales. Les travaux devront commencer avant le 31 août 2009. Voir à l'annexe A la répartition des allocations conseil par conseil.

3. 300 millions de dollars – Remplacement des éléments importants

Cet investissement servira à financer le remplacement, le remplacement et l'installation d'éléments éco-énergétiques, comme les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, les chaudières et les fenêtres.

Le Ministère a déterminé les éléments admissibles de façon plus détaillée en fonction de la liste des éléments utilisée dans la base de données ReCAPP, avec laquelle tous les conseils scolaires sont familiers. Les éléments admissibles sont ceux qui ont une incidence importante sur la consommation d'énergie. La liste est jointe à l'annexe B.

Les conseils devront utiliser ce financement pour les écoles dont la consommation d'énergie est supérieure à la moyenne et qui seront ouvertes et en fonctionnement pendant au moins dix ans. Les travaux devront commencer avant le 31 août 2009.

Le financement dépendra du nombre d'écoles dont le conseil est responsable, mais les écoles construites en 2005 ou après sont exclues, car ces éléments n'ont pas encore besoin d'être remplacés. Le facteur de redressement géographique est appliqué à cet investissement. Voir à l'annexe A la répartition des allocations conseil par conseil.

4. 150 millions de dollars – Rénovations des écoles existantes

Cet investissement a pour but de financer la rénovation des écoles existantes pour accueillir des élèves qui apprennent dans des classes portatives ou dans des écoles sous-utilisées, et de financer les transformations nécessaires dans les écoles pour qu'elles puissent mieux répondre à leurs besoins à long terme en matière d'effectifs. Ainsi, les conseils scolaires pourront réduire leur consommation d'énergie en installant les élèves dans des locaux plus éco-énergétiques tout en supprimant les locaux sous-utilisés.

Les projets admissibles seront sélectionnés parmi ceux que les conseils scolaires ont présenté aux fins de financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, conformément à la note 2008 B:12. En procédant ainsi, nous pourrions allouer les fonds le plus rapidement possible et financer en même temps des projets éco-énergétiques qui sont des priorités pour les conseils.

Les projets admissibles peuvent comprendre :

- l'ajout à une école visant l'élimination de classes portatives et résultant en une baisse de consommation énergétique; ou
- l'ajout ou la rénovation d'une école résultant en une baisse définitive du nombre de places élèves permanentes;

Les projets ne seront financés que s'ils sont achevés au plus tard en automne 2011. Le Ministère se mettra en rapport directement avec les conseils dont les projets sont admissibles avant l'approbation du financement. Les projets devront être entrepris conformément aux critères du Ministère, qui comprennent la hausse de 7 pour 100 prévue en 2008 pour tenir compte de la hausse des coûts et des normes de construction écologique.

Les allocations seront fondées sur les repères du Ministère incluant le facteur de redressement géographique et seront annoncées ce printemps. Les conseils recevront d'autres renseignements au sujet des rapports relatifs aux étapes clés qui devront être

soumis pour recevoir les fonds nécessaires au financement de ces projets.

Remarque : Les conseils continueront d'être admissibles au Programme d'immobilisations prioritaires, qui sera annoncé ce printemps.

Paiements et rapports

Les fonds seront versés aux conseils sous forme de subventions d'équipement au moyen d'un paiement de transfert dans le cadre de la nouvelle entente-cadre de paiement de transfert conclue entre le Ministère et les conseils scolaires. L'essentiel du financement sera alloué au cours de deux exercices financiers, 2009-2010 et 2010-2011; les conseils devront débiter la mise en œuvre des projets au cours du printemps et de l'été 2009.

En vertu de l'entente-cadre, les conseils devront rendre des comptes sur la manière dont ils utilisent ce financement. Au cours des prochaines semaines, nous leur communiquerons d'autres renseignements au sujet des rapports qui devront être soumis et des dates auxquelles les fonds seront versés.

Évaluer les économies d'énergie

Les conseils scolaires devront rendre des comptes au Ministère au sujet des répercussions sur la consommation d'énergie des projets financés par cet investissement. Étant donné que de nombreux conseils ne sont pas en mesure actuellement d'évaluer la consommation d'énergie de chaque école, le Ministère essaiera de trouver avec eux un moyen de calculer la consommation d'énergie avant et après la réalisation des projets.

En attendant, les conseils doivent d'assurer de détenir l'information de base relative à la quantité d'énergie consommée dans toutes les écoles et, plus particulièrement, dans les écoles où ils envisagent de faire des investissements importants, en collaborant sans attendre avec les services publics locaux et en installant des compteurs d'intervalle (qui peuvent être achetés à l'aide de cet investissement).

Communication

Au cours des prochaines semaines, nous communiquerons d'autres renseignements aux conseils au sujet des versements et des rapports. Si vous avez des questions au sujet de la présente note, veuillez contacter :

Nancy Whynot, directrice, direction de programmes d'immobilisations, au 416-325-4030 ou par courriel à nancy.whynot@ontario.ca.

Cordialement,



Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

c.c.: Surintendantes et surintendants des affaires et des finances